

Image not found or type unknown



Abandon - Décès d'un parent

Par **cataline**, le **29/08/2013 à 19:11**

Bonjour, Ma mère âgée de 59 ans, vient d'apprendre le décès de sa propre mère (c'est à dire ma grand mère). Il faut que vous sachiez que maman a été abandonnée à l'age de ses 6 ans par sa mère et n'a jamais eu de contact depuis. Nous voudrions savoir si maman est obligé de payer les frais d'obsèques de sa mère dans la mesure où celle ci n'a jamais assumé son rôle de mère. Maman ne souhaite pas s'occuper du décès de sa mère, ni les frais d'obsèques, ni la succession car elle refuse tous héritage de sa part. je précise que maman a une soeur plus âgée qu'elle et qui je pense devait avoir plus de contact que nous. Je vous remercie donc de bien vouloir nous répondre afin de nous dire si elle a le droit de ne pas s'occuper de tout cela. Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, nos salutations respectueuses
cordialement
cathy

Par **cocotte1003**, le **30/08/2013 à 19:46**

Bonjour, les frais d'obsèques seront pris en charge par la succession c'est à dire payés avec l'argent des comptes de votre grand mère. Votre maman Et vous demandez à ce que les factures soient envoyées au notaire. S'il n'y a pas d'argent, il va falloir démontrer que votre grand mère ne s'est pas occupée de ses enfants tant affectivement que financièrement et le juge dégage votre mère de son obligation alimentaire car les frais d'obsèques sont à la charge des enfants si la personne n'avait plus d'argent. N'oubliez pas que si votre maman refuse l'héritage, ce sera pour vous et si vous refusez cela sera l'héritage de vos enfants donc tous les descendants directs, même tout jeune, doivent refuser, cordialement

Par **cataline**, le **30/08/2013** à **19:50**

Bonsoir,rnrnJe vous remercie pour votre réponse, merci de m'avoir renseigné.rnJ'espère que tout ira pour le mieux.... et encore merci.